

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 208/05

AMR 51/123/2005 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PRISONNIER D'OPINION

ÉTATS-UNIS

Kevin Benderman (h), sergent de l'armée américaine, 40 ans

Londres, le 9 août 2005

Le 28 juillet, un tribunal militaire américain a condamné le sergent Kevin Benderman à quinze mois d'emprisonnement pour avoir refusé de retourner en Irak pour une deuxième période d'affectation au service de l'armée américaine. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exprimé son objection de conscience à la guerre en Irak.

Kevin Benderman est mécanicien dans l'armée depuis dix ans. Il a été affecté en Irak de mars à septembre 2003, mais a refusé d'y retourner, invoquant ses objections d'ordre moral et religieux à la guerre qui s'y déroule, celles-ci ayant évolué à la suite de ce qu'il a vécu dans ce pays en tant que soldat.

Dans sa demande de statut d'objecteur de conscience, déposée le 28 décembre 2004, Kevin Benderman explique que c'est après avoir étudié la Bible et le Coran, ainsi qu'à la suite de son expérience dans le pays, que s'est développée son opposition à cette guerre. Il y décrit notamment l'état de dévastation qu'il a constaté en se rendant avec son unité vers son lieu de déploiement :

*« Des maisons avaient été bombardées, des gens vivaient dans des huttes de terre et buvaient de l'eau provenant de flaques de boue. Je ne pouvais pas faire comme si je ne voyais pas la petite fille sur le bord de la route avec sa mère. Son bras était brûlé jusqu'à l'épaule et elle hurlait de douleur. Je me rendais compte qu'il y avait des fosses communes partout dans la région où nous nous trouvions et qu'elles étaient remplies de corps de femmes, d'enfants et d'hommes, tous morts à cause de la guerre, peut-être pas de la nôtre, mais en tout cas de la guerre. »*

La demande de statut d'objecteur de conscience déposée par Kevin Benderman a été rejetée par les autorités militaires le 27 avril 2005. Amnesty International estime que ses objections à la guerre en Irak sont sincères et crédibles. En outre, l'organisation considère qu'il a effectué les démarches nécessaires pour se libérer de ses obligations militaires en déposant cette demande.

Kevin Benderman a été déclaré coupable, en vertu de l'article 87 du Code de justice militaire américain, de ne pas avoir suivi les déplacements de son unité. Il sera également révoqué et rétrogradé. Ses avocats ont formé un recours contre ce jugement.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International considère comme objecteur de conscience toute personne qui, pour des raisons de conscience ou de conviction profonde, refuse d'accomplir un service au sein des forces armées ou de participer de toute autre façon, directe ou indirecte, à des guerres ou à des conflits armés. Il peut s'agir de militaires qui refusent de prendre part à une guerre parce qu'ils désapprouvent ses objectifs ou la façon dont elle est menée, même s'ils n'ont pas d'objection à participer à la guerre en général.

Lorsqu'une telle personne est détenue ou emprisonnée uniquement parce que son droit d'avoir des objections de conscience ou d'effectuer un véritable service civil de remplacement n'a pas été reconnu ou a été violé, Amnesty International la considère comme un prisonnier d'opinion. Elle considère également les objecteurs de conscience comme des prisonniers d'opinion s'ils sont détenus pour avoir quitté les forces armées pour des motifs de conscience sans en avoir obtenu l'autorisation, pourvu qu'ils aient pris des mesures raisonnables pour être déchargés de leurs obligations militaires à ce titre.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- expliquez qu'Amnesty International considère Kevin Benderman comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir manifesté son objection de conscience à la guerre en Irak ;
- demandez instamment sa libération immédiate et sans condition.

**APPELS À :**

**Secrétaire aux armées :**

Secretary of the Army Dr. Francis J. Harvey  
101 Army Pentagon  
Washington, DC 20301-0101  
États-Unis

**Fax :** +1 703 697 8036

**Formule d'appel :** *Dear Secretary / Monsieur,*

**Commandant de la garnison de Fort Stewart :**

Col John Kidd  
Ft Stewart Garrison Commander  
42 Wayne Place Ste 204  
Ft. Stewart, GA 31314, États-Unis

**Courriers électroniques :** [kidd.john@stewart.army.mil](mailto:kidd.john@stewart.army.mil)

**Fax :** +1 912 767 4951

**Formule d'appel :** *Dear Colonel, / Mon Colonel,* (si c'est un homme qui écrit) **ou** *Colonel,* (si c'est une femme qui écrit)

**COPIES À :****Président des États-Unis :**

George W. Bush  
The President  
The White House  
Office of the President  
1600 Pennsylvania Avenue NW  
Washington DC 20500, États-Unis

**Fax :** +1 202 456 2461

**Courriers électroniques :** [president@whitehouse.gov](mailto:president@whitehouse.gov)

**Ministre de la Défense :**

The Honorable Donald H. Rumsfeld  
Secretary of Defense  
1000 Defense Pentagon  
Washington DC 20301  
États-Unis

**Fax :** +1 703 697 8339

**Courriers électroniques :** *via* le site Internet du ministère  
<http://www.defenselink.mil/faq/comment.html>

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 20 SEPTEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*